

Séance du Conseil communal du 13 octobre 2011.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

Mme Martin, MM. Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; Mme de Coster-Bauchau, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mme Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel et Boulanger, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : M. Roberti de Winghe, Mme Brumagne et M. Botte.

Séance ouverte à 20 heures.

Mme de Coster-Bauchau et MM. Todts et Oversteyns ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

Séance publique.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 30 août 2011)

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 30 août 2011; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'intervention de Monsieur Goergen; A l'unanimité DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 30 août 2011 tel qu'il est proposé.

Mme de Coster-Bauchau et MM. Todts et Oversteyns ne sont pas encore présents lors de l'examen de ce point.

01. Administration générale : Enseignement fondamental – Année scolaire 2011-2012 - Avantages sociaux – Principe.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-30; Vu le décret du 07 juin 2001 arrêtant la liste des avantages sociaux dans l'enseignement fondamental, qu'il soit communal ou libre; Considérant qu'il y a lieu d'accorder aux élèves des écoles libres les mêmes avantages que ceux accordés aux élèves de l'enseignement communal, à savoir :

- . l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours ;
- . la garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure ;
- . l'accès aux piscines, accessibles au public, ainsi que le transport y relatif dans le cas où la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune à raison d'une séance toutes les semaines pour les primaires;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget 2011 sous l'article 722/443-01 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Vanbever ainsi que l'intervention de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE d'approuver le principe d'accorder, aux élèves des Pouvoirs Organisateurs des écoles libres de Grez-Doiceau, les mêmes avantages sociaux que ceux accordés aux élèves de l'enseignement communal, aux mêmes conditions (financières) et pour autant qu'il s'agisse d'écoles de même catégorie que celles dont l'enseignement est organisé par la commune.

Mme de Coster-Bauchau et M. Oversteyns rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

M. Todts n'est pas encore présent lors de l'examen de ce point.

02. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau - Contribution 2011 – Modification - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5° ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 adoptant les statuts de la Régie communale autonome Grez-Doiceau, spécialement son article 70; Vu le plan d'entreprise 2011 approuvé par le Conseil d'administration de la RCA Grez-Doiceau le 28 septembre 2010; Vu le plan d'investissement présenté; Considérant que les objectifs et les mesures poursuivies sont en adéquation avec la note relative à la politique sportive adoptée par le Conseil en sa séance du 26

août 2008; Vu ses délibérations du 19 octobre 2010 prenant acte ou approuvant ses budget et plan d'entreprise pour l'exercice 2011 ; Vu sa délibération du 09 août 2011 relative à la modification de la contribution communale à la Régie communale autonome Grez-Doiceau ; Considérant que la Régie communale autonome promeut des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Attendu que les crédits seront prévus par voie de modification budgétaire n° 3 à l'article 760/445-01 du budget communal de l'exercice 2011 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Madame Godefroid-Hosselet et de Messieurs Goergen et Magos ; Considérant que Madame de Coster-Bauchau demande le report du point, que cette proposition fait l'objet d'un vote et est rejetée, 11 conseillers se prononçant contre le report et 8 (groupe LB) se prononçant pour ; Après en avoir délibéré; par 11 voix pour et 8 abstentions (groupe LB); DECIDE : Article 1 : de porter la contribution communale à la Régie communale autonome Grez-Doiceau à un montant maximum de 170.000 euros pour l'année 2011. Article 2 : de charger le Collège communal d'engager et de mandater le montant repris à l'article 1. Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle conformément à l'article L3122-2, 5° du Code de la démocratie et de la décentralisation, avant son exécution.

M. Todts rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

03. CPAS : Compte annuel - exercice 2010 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1321-1; la loi du 08 juillet 1976 en ses articles 24, 26, 26bis, 87, 88, 89, 90, 94 et 111 ; Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) pour l'exercice 2010 dressés le 29 juin 2011 par la Receveuse du CPAS et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 07 septembre 2011; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Pirot ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2010 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

<u>Compte budgétaire</u>	+/-	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés au profit du CPAS		5.092.425,60	248.220,63
Non valeurs et irrécouvrables	=	600,00	0,00
Droits constatés nets	=	5.091.825,60	248.220,63
Engagements	-	4.481.655,05	241.925,63
Résultat budgétaire de l'exercice	=		
Positif		610.170,55	6.295,00
Négatif		0,00	0,00
Engagements		4.481.655,05	241.925,63
Imputations comptables	-	4.446.202,06	241.925,63
Engagements à reporter	=	35.452,99	0,00
Droits constatés nets		5.091.825,60	248.220,63
Imputations	-	4.446.202,06	241.925,63
Résultats comptables de l'exercice	=		
Positif		645.623,54	6.295,00
Négatif	-	0,00	0,00
BILAN			
Actif		6.450.832,56	
Passif		<u>6.450.832,56</u> 0,00	
<u>COMPTE DE RESULTATS</u> <u>(avant affectation du boni de l'exercice)</u>			

Produits	4.786.542,92	
Charges	<u>4.515.273,70</u>	
Résultat de l'exercice :		
Boni	271.269,22	

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

04. CPAS : Budget 2011 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L3111-1 et suivants, ainsi que la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 septembre 2011 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget après MB1	5.052.306,78 €	5.052.306,78 €	0,00 €
Augmentation crédit	72.134,88 €	201.769,17 €	- 129.634,29 €
Diminution crédit	0,00 €	- 129.634,29 €	129.634,29 €
<u>TOTAL :</u>	5.124.441,66 €	5.124.441,66 €	0,00 €

Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	442.000,00 €	442.000,00 €	0,00 €
Augmentation crédit	110.000,00 €	110.000,00 €	0,00 €
Diminution crédit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u>	552.000,00 €	552.000,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

En application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Barbier quitte la table du Conseil durant l'examen du point 05 de la séance publique.

05. Cultes : Fabrique d'Eglise de Nethen - Compte 2010.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen le 02 avril 2011 et parvenu à l'administration communale le 17 août 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.585,23 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 24.216,37 €
Dépenses : 17.541,84 €
Excédent : 6.674,53 €

06. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Antoine à Pécrot - compte 2010.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Vu le compte de l'exercice 2010 arrêté par le

Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine à Pérot le 03 juin 2011 et parvenu à l'administration communale le 22 août 2011, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine à Pérot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.696,65 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 10.701,96 €

Dépenses : 5.307,99 €

Excédent : 5.393,97 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - Elections 2011 – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809;

Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Bossut le 03 avril 2011 réceptionnées à l'administration communale le 28 juillet 2011 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE - 2011/2014);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur André MAUQUOY) et secrétaire (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE), trésorier (Madame Bernadette VAN LINT) et secrétaire (Madame Solange TOUBEAU de MAISONNEUVE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2012;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs André MAUQUOY, Paul ROBERTI de WINGHE ET Christian HUENS en qualité de membres de la grande série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2017;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE des décisions précitées.

08. Cultes : Eglise Protestante de Belgique à Wavre - Exercice 2011 - modification budgétaire n° 1.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes spécialement en ses articles 5 à 9, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique à Wavre ; Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique le 5 août 2011 et parvenue à l'administration communale le 12 septembre 2011, le budget 2011, et un projet de décision; Entendu l'exposé de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire, de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre, à l'issue de laquelle le budget exercice 2011 se clôture en recettes et en dépenses à 15.252,00 €, l'intervention communale supplémentaire s'élevant à 320 €.

09. Cultes - Fabrique d'Eglise de Biez - budget 2011 - Modification budgétaire n° 1.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1 ; la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15; Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2011 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez le 8 août 2011 et parvenue à l'administration communale le 30 août 2011, ledit budget, quatre exemplaires de la modification budgétaire et un projet de décision; Entendu l'exposé de Monsieur Feys et l'intervention de Monsieur Jacquet; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service extraordinaire, de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez, à l'issue de laquelle

le budget exercice 2011 se clôture en recettes et en dépenses à 15.502,88 €, l'intervention communale de 46.000€ ayant été réduite à 4.392,88 € suite au versement attendu du subside de la Région wallonne.

10. Cultes : Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen – Budget 2012 – Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen et parvenu à l'administration communale le 17 août 2011, le compte 2010 et un projet de décision ; Entendu l'exposé de Monsieur Feys et l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Nethen, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 15.975 € grâce à une intervention communale de 12.838,30 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes – Budget 2012 – Avis.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes le 03 juillet 2011 et parvenu à l'administration communale le 30 août 2011, le budget 2011, le compte 2010 et un projet de décision ; Entendu l'exposé de Monsieur Feys et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 126.893,10 € grâce à une intervention communale de 17.245,22 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et à un subside extraordinaire communal de 70.083,10 € inscrit sous l'article 25 des recettes extraordinaires.

12. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Biez – Budget 2012.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Martin à Biez le 8 août 2011 et parvenu à l'administration communale le 30 août 2011, le budget 2011 ainsi que la modification budgétaire n°1 encore à approuver, le compte 2010 et un projet de décision ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ainsi que les interventions de Messieurs Jacquet, Barbier et Jonckers; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 33.174,25 € sans intervention communale.

13. Cultes : Eglise protestante de Wavre – Budget 2012.

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes spécialement en ses articles 5 à 9, 18 et 19, l'arrêté royal du 23 février 1871 déterminant le mode d'organisation temporelle des cultes protestant et israélite ainsi que l'arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique à Wavre ; Vu le budget de l'exercice 2012 arrêté par le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre le 05 août 2011 et parvenu à l'administration communale le 14 septembre 2011, le budget 2011, le compte 2010 et un projet de décision ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; par 19 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2012 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 11.255,19 € l'intervention de la Commune de Grez-Doiceau, prévue à l'article 15 du service ordinaire, s'élevant à 877,71 €.

14. Environnement : Prévention des déchets - Formation au compostage - Convention avec l'asbl Comité Jean Pain.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'inscription, le 29 novembre 2010, à une campagne de sensibilisation au compostage organisée par la Province du Brabant wallon; Considérant que cette formation s'inscrit à la fois dans le plan de réduction des déchets et dans un projet du Programme Communal de Développement Rural; Vu l'octroi d'une subvention de 1000 euros de la Province du Brabant wallon, en date du 16 décembre 2010, à titre d'intervention dans les frais relatifs à la formation de guides composteurs; Considérant que les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention précitée doivent être produits avant le 30 novembre 2011 mais qu'à cette date, le délai peut être prolongé de maximum un an sur base d'un courrier à adresser à la Province; Considérant que cette formation débutera en octobre 2011; Considérant qu'afin d'assurer la formation, une convention en fixant les modalités avec l'asbl Comité Jean Pain ayant son siège social à 1840 Londerzeel, Holle Eikstraat 34, doit être signée; Considérant que le nombre de participants se situe entre 12 et 15 personnes, avec un maximum de 18, éco-conseillère compris; Considérant que le coût de la formation représente un montant forfaitaire de 2.800 euros par formation avec un maximum de 18 personnes; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que l'intervention de Monsieur Coisman ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : d'approuver et de signer la convention relative aux cours de formation de Guides composteurs. Article 2 : de transmettre deux exemplaires de ladite convention approuvée et signée à l'asbl Comité Jean Pain.

15. Environnement : Gestion des déchets – Tableau prévisionnel du coût vérité 2012– Taux de couverture- Définition du service minimum.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents; Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents; Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'arrêté précité d'approuver le tableau prévisionnel coût-vérité, le taux de couverture du coût et de définir le service minimum de gestion des déchets bénéficiant à tous; Entendu l'exposé de Madame Martin ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers et Coisman et de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le tableau prévisionnel coût-vérité pour la gestion des déchets durant l'exercice 2012, lequel se synthétise comme suit :

- évaluation des dépenses : 591.405,31 euros
- évaluation des recettes : 582.945,00 euros

ce qui correspond à une couverture des dépenses par les recettes évaluée à 98,57 %.

Article 2 : d'assurer le service minimum en attribuant aux habitants de la commune un quota de sacs poubelle calculé sur base de la taille du ménage ou de l'affectation du bâtiment définies comme suit:

- ménage d'une ou deux personnes : sacs poubelles pour une capacité totale de 600 litres
- ménage de trois personnes : sacs poubelles pour une capacité totale de 1200 litres
- ménage de quatre personnes et plus: sacs poubelles pour une capacité totale de 1800 litres
- secondes résidences et quiconque exerce, dans un immeuble différent de son domicile, une profession indépendante ou dirige effectivement une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque quel qu'en soit le nom ou le but : sacs poubelles pour une capacité totale de 600 litres.

Le montant correspondant au quota de sacs attribué sera ajouté à la taxe prévue selon le règlement-taxe sur les déchets en vigueur.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 16 à 23 de la séance publique.

16. Finances : Budget communal de l'exercice 2011 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa décision du 21 juin 2011 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 18 août 2011 approuvant la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2011; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du 18 août 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2011.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

17. Finances : Budget 2011 – Modification budgétaire n° 3 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil, en séance publique, Vu sa décision du 21 décembre 2010 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 27 janvier 2011 approuvant le budget communal 2011 ; Vu sa décision du 05 avril 2011 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 28 avril 2011 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2011; Vu sa décision du 21 juin 2011 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2011; Vu l'arrêté du Collège provincial du 18 août 2011 approuvant la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2011; Vu le projet de modification budgétaire n° 3; Vu le rapport de la Commission du Budget du 29 septembre 2011; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1122-30, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Mesdames Godefroid-Hosselet et de Coster-Bauchau ; Considérant que Monsieur le Bourgmestre signale que le projet doit faire l'objet d'une correction, 5.000 euros étant retirés à l'article 10404/725-60 et 5.000 euros étant ajoutés à l'article 104/742-98 ; Considérant que Madame de Coster-Bauchau demande un vote séparé sur les articles relevant des services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire et qu'il est procédé à un tel scrutin ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : **Article 1 : par 11 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB)**, d'approuver les crédits relevant du service ordinaire de la modification budgétaire n° 3 du budget 2011. **Article 2 : par 11 voix pour et 8 voix contre (Groupe LB)** d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire de la modification budgétaire n° 3 du budget 2011. **Article 3 : par 11 voix pour et 8 contre (Groupe LB)** d'approuver l'ensemble de la modification n° 3 du budget communal pour l'exercice 2011 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes :	14.574.949,26 euros
Dépenses :	<u>14.455.012,37 euros</u>
Solde (boni) :	119.936,89 euros

Service extraordinaire:

Recettes :	7.565.690,04 euros
Dépenses :	<u>7.565.690,04 euros</u>
Solde :	0,00 euros

Article 2 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

18. Finances : Fiscalité communale - Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2012 - Règlement-taxé.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3, ainsi que sa troisième partie, livre Ier, relative à la tutelle (articles L3111-1 et suivants), Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 470; Vu la situation financière de la commune; Vu le dossier présenté par le service administratif

concerné; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité ; DECIDE d'arrêter comme suit le texte du règlement taxe dont il s'agit : Article 1 : il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2012, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. Article 2 : le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 6 % (six %) de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice. Article 3 : l'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus. Article 4 : cette taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques sera recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute (article L1331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation). Article 5 : ce règlement-taxe sera transmis au Gouvernement Wallon. Article 6 : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

19. Finances : Fiscalité communale - Centimes additionnels communaux au précompte immobilier – Exercice 2012 – Règlement-taxe.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3, ainsi que sa troisième partie, livre Ier, relative à la tutelle (articles L3111-1 et suivants) ; Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ; Vu la situation financière de la commune; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ; Après en avoir délibéré; à l'unanimité ; DECIDE d'arrêter comme suit le texte du règlement taxe dont il s'agit : Article 1 : il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2012, 1.800 centimes additionnels au précompte immobilier. Article 2: ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes. Article 3 : ces centimes additionnels seront recouverts conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel ils s'ajoutent (article L1331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation). Article 4: ce règlement-taxe sera transmis au Gouvernement Wallon. Article 5 : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

20. Patrimoine : Fabrique d'Eglise St Martin de Biez – Bail de Chasse – Procès-verbaux d'adjudication publique – approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret du 31 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Biez du 18 mars 2011 décidant notamment :

- de maintenir la location des lots ;
- de procéder par voie d'enchères publiques et, en cas de retrait de lots, de soumissions, à la remise en location des droits de chasse sur les propriétés appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Biez, reprise au cahier des charges et ce, pour une durée de neuf années prenant cours le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 30 juin 2020 ;
- d'approuver le cahier des charges régissant la dite remise en location ;
- de charger la Commune d'assurer les démarches administratives ;
- de signaler qu'il n'y a pas de changement dans les lots ;
- de désigner Monsieur Charles Jadoul pour le représenter ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 avril 2011 décidant que l'acte authentique sera passé par devant Monsieur le Bourgmestre; Considérant que la mise en adjudication a été régulièrement annoncée; Vu les procès-verbaux d'adjudication publique des 30 juin et 28 juillet 2011 pour les droits de chasse sur les propriétés reprises au cahier des charges, dressés par Monsieur le Bourgmestre de Grez-Doiceau, agissant en tant que notaire conformément à l'article 1317 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Biez du 1^{er} septembre 2011 décidant :

- d'approuver les procès-verbaux d'adjudication publique des 30 juin et 28 juillet 2011 ;

- de confier à la commune la charge des démarches administratives ;
- que la présente délibération est transmise au Collège Communal ainsi qu'à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon, conformément aux articles 15 bis et ter de la loi du 10 mars 1999 modifiant la loi du 5 avril 1962 reconnaissant les modifications de l'archevêché de Malines et la création de l'évêché d'Anvers, la loi du mars sur le temporel des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Todts) ; DECIDE : Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la délibération de la Fabrique d'église de Biez, relative à l'objet sous rubrique. Article 2 : de transmettre cette délibération, ainsi que le dossier à l'Autorité de tutelle concernée, pour disposition.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

21. Finances : Fabrique d'Eglise St Remacle de Gottechain – Bail de Chasse – Procès-verbaux d'adjudication publique - approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1113-1 et L1222-1 ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le décret du 31 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Gottechain du 18 mars 2011 décidant :

- de maintenir la location des lots lui appartenant ;
- de confier à la commune la charge des démarches administratives ;
- de confirmer la liste des lots figurant en annexe au cahier des charges ;
- d'approuver le cahier des charges régissant ladite remise en location ;
- de désigner Monsieur H. Damanet comme mandataire aux fins de signature de l'acte d'adjudication. (l'autorité de Tutelle n'ayant pas pris sa décision endéans un laps de temps imparti, la délibération est devenue exécutoire)

Vu la délibération du Collège communal du 05 avril 2011 décidant que l'acte authentique sera passé par devant Monsieur le Bourgmestre; Considérant que la mise en adjudication a été régulièrement annoncée; Vu les procès-verbaux d'adjudication publique des 30 juin et 28 juillet 2011 pour les droits de chasse sur les propriétés reprises au cahier des charges, dressés par Monsieur le Bourgmestre de Grez-Doiceau, agissant en tant que notaire conformément à l'article 1317 du Code Civil; Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Gottechain du 21 août 2011, décidant d'approuver les procès-verbaux d'adjudication publique des 30 juin et 28 juillet 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré ; par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Todts); DECIDE : Article 1 : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la délibération de la Fabrique d'église de Gottechain, relative à l'objet sous rubrique; Article 2 : de transmettre cette délibération, ainsi que le dossier à l'Autorité de tutelle concernée, pour disposition.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

22. Patrimoine : Echange d'une partie des Parcelles sises sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207F (appartenant aux consorts VERWILGHEN Marc et VANDER LINDEN Annick) et G207E et A 37F (appartenant à l'Administration communale).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Attendu que l'Administration communale envisage le principe d'échanger une partie des Parcelles communales sises sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207E et 37F contre une partie de la parcelle - 1^{ère} division section G207F (appartenant aux consorts VERWILGHEN Marc et VANDER LINDEN Annick); Considérant que cet échange est réalisé pour utilité publique (agrandissement de la zone à bâtir à front de voirie pour la parcelle communale); Vu le rapport d'expertise dressé le 29 juillet 2011 par le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne ; Attendu que le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne a estimé la valeur du lot (3ares 68ca) à acquérir par la commune à 44.160,00€ et du lot (06a04ca) à acquérir par les consorts VERWILGHEN - VANDER LINDEN à 45.300,00€ ; Considérant que Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN ont pris à leur charge les frais de géomètre (mesurage et bornage) le soult de

1.140,00€ résultant de la différence de valeur entre les lots échangés, ne leur sera pas réclamé; Vu la lettre du 19 août 2011, émanant de la société GEOMEX SPRL. – Luc G.C. Meeùs par laquelle le géomètre mandaté par Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN nous transmet le plan de mesurage et de bornage; Vu le plan de mesurage et de bornage desdits biens; Attendu qu'il lui appartient de marquer son accord sur le dit plan; Vu le projet d'acte repris ci-après :
L'an deux mil onze, le _____ du mois de _____, par devant nous Alain CLABOTS, Bourgmestre de Grez-Doiceau, agissant conformément à l'article 1317 du Code Civil. Ont comparu : De première part, La COMMUNE DE GREZ-DOICEAU, dont le siège administratif est situé à Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois 1, ici représentée conformément à l'article 1132, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par :
- son Premier Echevin, Madame Audrey MARTIN, domiciliée rue des Bois 5 à 1390 Grez-Doiceau ;
- son Secrétaire communal, Monsieur Yves STORMME, domicilié Champ des Buissons 56 à Chaumont-Gistoux ;
Autorisés à cette fin, aux termes d'une délibération du Conseil Communal de Grez-Doiceau, datée du _____ dont une expédition conforme restera ci-annexée.

De seconde part,

Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN, domiciliés Ruelle des Foins 14 à 1390 GREZ-DOICEAU.

Lesquels comparants nous ont déclaré avoir convenu ce qui suit :

L'Administration communale cède à Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN, qui acceptent, la propriété d'une partie (6ares 04ca) des Parcelles sises sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207E et A37F tel que délimitée en vert, au plan joint ;

En échange,

Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN cèdent à l'Administration Communale, qui accepte, la propriété d'une partie (3ares 68ca) de la Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207F tel que délimitée en rose au plan joint ;

Le plan levé et dressé le 19 août 2011 par Monsieur Luc G.C. Meeùs - Géomètre-Expert Immobilier, Rue Verbanis 7 à 1390 GREZ-DOICEAU, restera ci-annexé, sera signé « ne varietur » et fera la loi des parties.

ORIGINE DES PROPRIETES.

L'Administration communale est propriétaire des Parcelles sises sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207E et A37F pour les avoir acquises suite

Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN sont propriétaires de la parcelle sous GREZ-DOICEAU – 1^{ère} division section G207F pour l'avoir acquise suite

Les comparants devront se contenter des origines de propriété qui précèdent à l'appui desquelles ils ne pourront réclamer d'autre titre qu'une expédition des présentes.

PRIX :

Le soulte de 1.140,00€ résultant de la différence entre la valeur du lot à acquérir par Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN (06a04ca à prendre dans les parcelles communales sises 1^{ère} division section G207E et A37F - Commune de Grez-Doiceau) estimé à 45.300,00€) et du lot à acquérir par l'Administration (Partie - 3ares 68ca – de la parcelle sise 1^{ère} division section G207F) estimé à 44.160,00€ ne leur sera pas réclamé eu égard au fait que les époux VERWILGHEN-VANDER LINDEN ont pris à leur charge les frais de géomètre (mesurage et bornage) ;

LIBERTE DES BIENS

Sur interpellation du Bourgmestre instrumentant :

La comparante de première part déclare :

- qu'elle n'a signé aucun document, notamment d'affectation ou de mandat hypothécaire, et qu'elle n'a connaissance d'aucune procédure susceptible d'affecter la liberté du bien ;
- que le bien ne fait l'objet ni d'une procédure d'expropriation, ni d'une mesure prise dans le cadre de la législation sur la protection des monuments et sites.

Les comparants de seconde part déclarent :

- qu'ils n'ont signé aucun document, notamment d'affectation ou de mandat hypothécaire, et qu'ils n'ont connaissance d'aucune procédure susceptible d'affecter la liberté du bien ;

- que le bien ne fait l'objet ni d'une procédure d'expropriation, ni d'une mesure prise dans le cadre de la législation sur la protection des monuments et sites.

PROPRIETE - JOUISSANCE – OCCUPATION

Les biens échangés par la Commune d'une part et Monsieur Marc VERWILGHEN et Madame Annick VANDER LINDEN d'autre part, sont libres d'occupation, ainsi déclaré par les comparants.

Les comparants auront le droit de prendre possession des biens cédés dès la signature de l'acte

Cet échange qui a lieu pour cause d'utilité publique est faite sous les garanties ordinaires de fait et de droit, pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées, hypothécaires ou généralement quelconques, avec les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes s'il en existe, moyennant renonciation au droit de rétrocession, mais sans garantie en ce qui concerne la superficie indiquée même si la différence en plus ou en moins dépasse un vingtième.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

Les biens faisant l'objet du présent échange ne font l'objet d'aucune demande de permis de bâtir ou de certificat d'urbanisme laissant prévoir que pareil permis pourrait être obtenu ; en conséquence, les comparants ne prennent aucun engagement quant à la possibilité de construire sur le bien échangé ou d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation.

DONT ACTE

Fait et passé à Grez-Doiceau à l'Administration communale.

Date que dessus. Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les parties présentes ou représentées comme dit, ont signé avec le Bourgmestre. Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er : de marquer son accord sur le plan de mesurage et de bornage des terrains sis sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division section G207F et G207E et A37F. Article 2 : d'échanger de gré à gré, pour cause d'utilité publique (agrandissement de la zone à bâtir à front de voirie pour la parcelle communale) : une partie (06a04ca) des parcelles communales cadastrées sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division section G207E et A37F (partie estimée à 45.300,00) contre une partie (3ares 68ca) de la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 1^{ère} division section G207F, appartenant aux époux VERWILGHEN - VANDER LINDEN (partie estimée à 44.160,00€). Article 3 : que le soulte de 1.140,00€ résultant de la différence de valeur entre les lots échangés, ne leur sera pas réclamé eu égard au fait que les époux VERWILGHEN-VANDER LINDEN ont pris à leur charge les frais de géomètre (mesurage et bornage). Article 4 : d'approuver le texte de l'acte d'échange à passer entre les parties concernées.

Madame Vanbever a quitté provisoirement la salle du Conseil lors de l'examen des points 17 à 23 de la séance publique.

23. Travaux publics : (TRI07-09-01) Plan triennal transitoire 2010-2012 – Travaux d'amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Avenant n° 3 : travaux supplémentaires et adaptations techniques des ouvrages - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-4, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 23 février 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts ; Vu sa délibération du 10 novembre 2009 décidant notamment de désigner en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts (marché conjoint commune/SWDE) la S.A. DE KOCK à Wavre, sur base de son offre approuvée suivant rapport de l'auteur de projet au montant global de 375.605,54 € TVAC, montant réparti comme suit :

- à charge de la commune (subsidiable par le SPW) : 330.109,54 € TVAC ;
- à charge de la SWDE : 45.496 € TVAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mars 2010 approuvant le programme triennal transitoire 2010-2012, la rue des Genêts étant inscrite pour l'année 2010; Vu la délibération du Collège communal du 25 mai

2010 décidant notamment fixer la date de début des travaux au lundi 16 août 2010 et de notifier sa désignation du 10 novembre 2009 à la S.A. DE KOCK ; Vu la promesse ferme sur adjudication (PFA) octroyée en date du 10 août 2010 par le Service Public de Wallonie, pouvoir subsidiant, dont le montant s'élève à 98.220 € ; Vu le dossier SPGE n° 25112/01/G026 duquel il résulte que le montant des travaux à charge de la SPGE s'élève à 120.614,23 € forfait voirie inclus, ce dernier s'élevant à 9.938,33 €; Vu la délibération du Collège communal du 16 novembre 2010 décidant notamment d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux mieux défini en rubrique, pour la somme de 16.431,80 € TVAC représentant une augmentation de 4,37 % du montant du marché approuvé, entièrement à charge de la commune, portant ainsi le montant global des travaux à 392.037,34 € TVAC; Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2011 décidant notamment d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux mieux défini en rubrique, pour la somme de 14.343,28 € TVAC représentant une augmentation de 3,82 % du montant du marché approuvé, portant ainsi le montant global des travaux à 406.380,62 € TVAC répartis comme suit :

- à charge de la commune (subsidiable en partie par le SPW) : 214.941,40 € TVAC ;
- à charge de la SPGE : 120.614,23 € (forfait voirie de 9.938,33 inclus) – TVA cocontractant = 25.328,98 € ;
- à charge de la SWDE : 37.600 € HTVA, soit 45.496 € TVAC ;

Vu l'avenant n° 3, avec justificatifs, daté du 06 septembre 2011 et introduit en date du 09 septembre 2011 par l'auteur de projet, la sprl AGECEI Group, relatif aux travaux supplémentaires et adaptations techniques nécessaires dans le cadre des travaux, sur base de prix remis par l'adjudicataire précité ;

<u>Libellé</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U.</u>	<u>Total HTVA</u>
<u>PC 10</u> : fourniture et pose de revêtement hydrocarboné type III A, en recherche	55 T	90,10 €/t	4.955,50 €
<u>PC 11</u> : marquage thermoplastique « avertisseur sonore » type Eurotherm HPX5	43,20 m	30 €/m	1.296,00 €
<u>PC 12</u> : fourniture de nouveaux pavés de pierre oblongs	387,40 m ²	28,20 €/m ²	10.924,68 €
<u>PC 13</u> : terrassement avec évacuation (second perré en pavés naturels de remploi)	15,209 m ³	15 €/m ³	228,14 €
<u>PC 14</u> : fondation et talus en béton maigre type 1 (second perré en pavés naturels de remploi)	8,07 m ³	100 €/m ³	807,00 €
<u>PC 15</u> : pavés naturels de remploi (second perré en pavés naturels de remploi)	50,69 m ²	95 €/m ²	4.815,55 €
TOTAL HTVA :			23.026,87 €
TVA 21%			4.835,64 €
TOTAL TVAC :			27.862,51 €

Considérant que le montant global de l'avenant 3 s'élève à 27.862,51 € TVAC (soit une augmentation de 7,42 % du montant global du marché approuvé), entièrement à charge de la commune ; Considérant que l'augmentation globale due aux trois avenants est supérieure à 10 % du montant du marché approuvé (+ 15.61 %), qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer quant à ce supplément de dépense ; Considérant que les travaux supplémentaires de cet avenant 3 n'entraînent aucune augmentation du délai d'exécution des travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été régulièrement engagés sous l'article 42142/731-60:20090097.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Considérant que ce dossier complet, modifié, sera transmis à l'autorité de tutelle, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° b) du Code précité ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts, au montant global de **27.862,51 € TVAC** entièrement à charge de la commune, portant ainsi le montant global de ce marché de travaux à 434.243,13 € TVAC répartis comme suit :

- à charge de la commune (subsidiable en partie par le SPW) : 242.803,92 € TVAC ;

- à charge de la SPGE : 120.614,23 € (forfait voirie de 9.938,33 inclus) – TVA cocontractant = 25.328,98 € ;
- à charge de la SWDE : 37.600 € HTVA, soit 45.496 € TVAC.²

Article 2 : de notifier cette décision à l'adjudicataire de ce marché de travaux ainsi qu'à l'auteur de projet, la sprl AGECI Group. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération pour information à la S.P.G.E. via l'IBW, ainsi qu'au pouvoir subsidiant, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments », Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Madame Vanbever reprend place à la table du conseil lors de l'examen de ce point.

24. Travaux publics : Marché public de fournitures : Acquisition d'une grue sur pneus – Principe – Cahier spécial des charges, estimation budgétaire, avis de marché : approbation – Mode de passation du marché (TP2011/083).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 4° a); Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 13, 14, 16, 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Considérant la nécessité de remplacer la grue sur pneus GALLMAC (et accessoires) existante compte tenu notamment de son état général et dans le cadre d'une saine gestion communale; Considérant que le marché de fournitures à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition d'une grue sur pneus avec reprise de la grue GALLMAC (et accessoires) ;
- Montant estimatif global de la dépense : 115.702,48 € HTVA, soit 140.000 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges régissant les conditions de ce marché de fournitures; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 42101/74398:20110015.2011 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Goergen; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir une grue sur pneus pour le service technique communal, en remplacement de la grue "GALLMAC" susvisée, laquelle fera l'objet d'une reprise lors du présent marché de fournitures. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de fournitures à acquérir ainsi que l'avis de marché à publier. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 140.000 € TVAC. Article 4 : de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

25. Travaux publics : (TP2011/038-2092) Marché public de travaux : Création d'infrastructures sportives de football au Stampia pour une Ecole de jeunes (parkings, abords et pontons) – Modification de sa délibération du 25 janvier 2011 – Approbation d'une nouvelle estimation de dépense – Crédits budgétaires.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 4° a); Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 13, 14, 15, 65/4, 65/5, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant même objet; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Vu sa décision du 22 avril 2008 de développer les infrastructures sportives de football au Stampia; Vu la note politique sportive communale adoptée par le Conseil communal en date du 26 août 2008; Vu sa délibération du 25 janvier 2011 décidant notamment :

- d'approuver le principe de création d'une infrastructure sportive de football au Stampia (parkings, abords et pontons);
- d'approuver le dossier projet complet d'infrastructure sportive (parkings, abords et pontons), tel que présenté par l'auteur de projet précité et comportant notamment le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif ainsi que l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;
- d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 271.670,40 € HTVA, soit 328.721,18 € TVA de 21% comprise;
- de choisir l'ADJUDICATION PUBLIQUE (procédure ouverte) comme mode de passation de ce marché de travaux;

Vu sa délibération du 05 avril 2011 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché à publier, tous deux modifiés et adaptés conformément aux remarques de l'autorité de tutelle obligatoire en marchés publics et de confirmer pour le surplus, et pour autant que de besoin, ses décisions prises en séance du 25 janvier 2011; Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2011 décidant notamment de faire publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications et de fixer la date et l'heure d'ouverture des offres au lundi 04 juillet 2011 à 11h00; Vu le procès-verbal d'ouverture de soumissions daté du 04 juillet 2011, dont il appert qu'une seule soumission, recevable sous réserve de vérification, a été ouverte au montant de 391.124,18 € TVAC ; Vu le rapport d'adjudication dressé en date du 04 juillet 2011 par l'auteur de projet, la SC ATELIER 45, dont il résulte après toutes analyses et vérifications et corrections requises, que le montant de la soumission introduite demeure supérieur à l'estimation globale précitée approuvée par le Conseil communal en séance du 25 janvier 2011, soit une offre au montant de 323.241,55 € HTVA, soit **391.122,28 € TVAC**; Considérant qu'il résulte que ladite estimation au montant de 328.721,18 € TVAC s'avère insuffisante pour conclure à l'adjudication de ce marché; Considérant la nécessité de réévaluer et de fixer une nouvelle estimation globale de ce marché de travaux, soit pour la somme de 430.000 € TVA de 21% comprise en tenant compte d'une marge de 10%; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été prévus à concurrence de 350.000 € sous l'article 76415/721-60:20110045.2011 du service extraordinaire du budget 2011 par voie de modification budgétaire n° 2, le solde devant être prévu sous le même article budgétaire par voie de modification budgétaire n°3; Attendu que cette délibération devra être transmise avec le dossier complet d'attribution de marché à l'autorité de tutelle, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^oa. du Code précité; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que l'intervention de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 8 abstentions (groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation globale de ce marché de travaux à maximum 430.000€ TVA de 21% comprise. Article 2 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sous l'article 76415/721-60:20110045.2011 du service extraordinaire du budget 2011, par voie de modification budgétaire n°3. Article 3 : de confirmer, pour le surplus et pour autant que de besoin, ses décisions prises en séance des 25 janvier et 05 avril 2011.

26. Travaux publics : Crédit d'Impulsion 2010 : Aménagement de pistes cyclo-piétonnes sur l'avenue Félix Lacourt – Nouvelle estimation de la dépense : approbation - Crédits budgétaires (TP2010/055)

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 25, 120 et 122, 3; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Revu sa délibération du 09 novembre 2010 décidant notamment :

- d'approuver le principe du projet «crédit d'impulsion 2010» consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes sur l'avenue Félix Lacourt (tronçon partiel), estimé à 251.672,75 € TVAC;
- d'approuver le cahier spécial des charges (y inclus le plan de sécurité santé), l'avis de marché à publier et les métrés estimatif et récapitulatif régissant ce marché de travaux;

- de choisir l'ADJUDICATION PUBLIQUE (procédure ouverte) comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2011 décidant notamment de faire publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications et de fixer la date et l'heure d'ouverture des offres au mardi 16 août 2011 à 11h00; Vu le procès-verbal d'ouverture de soumissions daté du 16 août 2011, dont il appert que six (6) soumissions, recevables sous réserve de vérification, ont été ouvertes; Considérant que les montants proclamés lors de l'ouverture des soumissions précitées sont tels qu'une nouvelle estimation du montant du marché doit être approuvée; Considérant qu'il résulte que ladite estimation au montant de 251.672,75 € TVAC s'avère insuffisante pour conclure l'adjudication de ce marché; Considérant la nécessité de réévaluer et de fixer une nouvelle estimation globale de ce marché de travaux, soit pour la somme de 300.000 € TVA de 21% comprise en tenant compte d'une marge de 10%; Considérant qu'une partie des crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits et disponibles sous l'article 42107/73160:20110011.2011 du service extraordinaire du budget 2011, le solde étant prévu par voie de modification budgétaire n°3; Attendu que cette délibération devra être transmise avec le dossier complet d'attribution de marché à l'autorité de tutelle, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^oa. du Code précité; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Monsieur Goergen et de Madame Godefroid-Hosselet; Après en avoir délibéré; Par 12 voix pour et 8 abstentions (groupe LB); DECIDE : Article unique : d'approuver la nouvelle estimation globale de ce marché de travaux à maximum 300.000€ TVA de 21% comprise.

27. Travaux publics : Crédit d'impulsion 2011-2012 : Aménagement de pistes cyclo-piétonnes entre Bossut et Nethen – Projet, cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché : approbation - Choix du mode de passation du marché - Demande de subsides (TP2011/070).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 13, 14, 15, 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 §1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10; Vu l'arrêté du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Vu la délibération du Collège communal du 31 mai 2011 décidant notamment d'adhérer au crédit d'impulsion 2011-2012 en Région wallonne, présenté par le Gouvernement wallon dans son courrier du 27 avril 2011 et d'introduire un dossier de candidature auprès de l'instance subsidiaire; Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2011 décidant notamment de marquer son accord de principe sur le dossier constitué et présenté dans le cadre de l'adhésion de la Commune et de le transmettre au Service Public de Wallonie; Vu le projet «Crédit d'Impulsion 2011-2012» consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes entre Bossut et Nethen; Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre général de la création d'une liaison « trans-grézienne » et dans la continuité des plans Escargot et d'impulsion précédents (2005 à 2010); Considérant que le marché de travaux à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau;
- Objet du marché : création de pistes cyclo-piétonnes entre Bossut et Nethen;
- Montant estimatif global de la dépense : 614.112,57 € TVAC (335.419,93 € TVAC pour la phase 1 et 278.692,64 € pour la phase 2) ;

Vu le dossier projet complet comportant le cahier spécial des charges (y inclus le plan de sécurité santé), les métrés estimatif et récapitulatif ainsi que l'avis de marché à publier; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au service extraordinaire du budget 2012; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au service extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Messieurs Goergen, Oversteyns et Todts; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du projet «crédit d'impulsion 2011-2012» consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes entre Bossut et Nethen, estimé à 614.112,57 € TVAC (335.419,93 € TVAC pour la phase 1 et 278.692,64 € pour la phase 2). Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (y inclus le plan de sécurité santé), l'avis de

marché à publier et les métrés estimatif et récapitulatif régissant ce marché de travaux. Article 3 : de choisir l'ADJUDICATION PUBLIQUE (procédure ouverte) comme mode de passation du marché. Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Département de la Stratégie et de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

28. Travaux publics : (TP2011/089) Travaux d'entretien des voiries communales 2010-2012 - Droit de tirage 2010-2012 – Rues des Moulins et de Florival (tronçon) - Fiche technique – Adhésion communale au droit de tirage – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012; Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 26 juin 2010 (réf. DGO1.72/25037/DTS) relatif au droit de tirage 2010-2012 et signifiant à la commune que le montant de la subvention octroyée à la commune de Grez-Doiceau, calculé suivant les critères énumérés dans l'arrêté ministériel précité, s'élève à maximum 266.827 € pour les trois années; Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'entretien et de réfection des rues des Moulins et de Florival (tronçon jusqu'au passage à niveau de la ligne de chemin de fer Ottignies-Louvain), travaux correspondant parfaitement aux critères repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon précité et pour lesquels la subvention de 266.827 € peut être entièrement sollicitée; Considérant que pour être pris en compte dans le cadre dudit subventionnement, ce dossier technique devait impérativement être introduit auprès des services concernés de la Région wallonne pour le 1^{er} octobre 2011; Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2011 décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la fiche technique constituée et présentée dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Grez-Doiceau au droit de tirage 2010-2012;
- d'introduire ce dossier projet et de solliciter la subvention maximale, soit 266.827 €, au Service Public de Wallonie, DGO 1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000;

Considérant que le coût estimatif des travaux envisagés s'élève à 652.669,44 € HTVA, soit 789.730,02 € TVA de 21% comprise; Considérant que le montant devant couvrir cette dépense sera prévu au service extraordinaire du budget 2012 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Messieurs Jacquet, Spreutel et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de confirmer les décisions prises à ce propos par Collège communal en sa séance du 26 septembre 2011 et d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 tel que défini dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010. Article 2 : d'approuver dans le cadre dudit droit de tirage, la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des rues des Moulins et de Florival (tronçon jusqu'au passage à niveau de la ligne de chemin de fer Ottignies-Louvain) au montant estimatif de 789.730,02 € TVA de 21% comprise. Article 3 : d'approuver la fiche technique élaborée et présentée par l'auteur de projet, le bureau C² PROJECT, rue Fond Cattelain, 2/1 à 1435 Mont-Saint-Guibert, relativement aux travaux de voiries précités. Article 4 : de transmettre la présente délibération, pour suite voulue, au Service Public de Wallonie, DGO 1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

29. Travaux publics : (TP2011/090) Marché de services : auteur de projet – Travaux d'agrandissement de la crèche de Pécrot, rue Constant Wauters, 12 – Principe – Cahier spécial des charges, estimation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1^o a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 80, 120 et 122, 3^o; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Considérant la

nécessité de procéder aux travaux d'agrandissement de la crèche de Pécrot en vue d'augmenter la capacité des locaux de 10 à 18 enfants; Considérant que ces travaux de bâtiment pourront faire l'objet d'une subvention octroyée par le Service Public de Wallonie; Considérant la nécessité de conclure un marché de services avec un auteur de projet agréé chargé de l'établissement du projet des travaux précités ; Considérant que le marché de services à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Elaboration du projet de travaux d'agrandissement de la crèche de Pécrot sise rue Constant Wauters, 12;
- Montant estimatif global de la dépense : 12.000 € HTVA, soit 14.520 € TVAC arrondis à 15.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 12.000 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant »; Vu le cahier spécial des charges fixant notamment les conditions et mission de l'auteur de projet ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Pirot ainsi que l'intervention de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'agrandissement de la crèche de Pécrot en vue d'augmenter la capacité des locaux de 10 à 18 enfants et de recourir à cette fin à un auteur de projet agréé chargé de l'élaboration de ce projet de travaux. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de services à conclure. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de ce marché à maximum 15.000 € TVAC. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

30. Travaux publics : (TP2011/091) Marché de services : auteur de projet – Travaux d'aménagement du nouveau parking communal et de l'accès à la Maison communale – Principe – Cahier spécial des charges, estimation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a) et 65/29; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 80, 120 et 122, 3°; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Considérant la nécessité, compte tenu des travaux d'extension de la Maison communale et de la future entrée du bâtiment côté rue du Pont-au-Lin, de procéder aux travaux d'aménagement du nouveau parking communal en lieu et place des aménagements existants; Considérant que ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre de travaux d'amélioration et d'embellissement d'espaces publics; Considérant la nécessité de conclure un marché de services avec un auteur de projet agréé chargé de l'établissement du projet des travaux précités; Considérant que le marché de services à passer se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Elaboration du projet de travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'accès à la Maison communale, côté rue du Pont-au-Lin ;
- Montant estimatif global de la dépense : 15.000 € HTVA, soit 18.150 € TVAC arrondis à 18.500 € TVAC;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 15.000 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant »; Vu le cahier spécial des charges fixant notamment les conditions et mission de l'auteur de projet ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service

extraordinaire du budget 2011; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Pirot; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau parking et de l'accès à la Maison communale côté rue du Pont-au-Lin et de recourir à cette fin à un auteur de projet agréé chargé de l'élaboration de ce projet de travaux. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché de services à conclure. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de ce marché à maximum 18.500 € TVAC. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

Monsieur Tollet quitte définitivement la salle du Conseil lors de l'examen du point 31 de la séance publique.

31. Urbanisme : Elaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) au plan de secteur de la zone de Biez – Annulation de l'attribution du marché : Prise d'acte - Désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la Tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1^o à 7^o; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement ses articles 17 § 2, 1^o a), 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3^o; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement l'article 3 § 1^{er}; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) spécialement ses articles 47 à 57 ter; Considérant la possibilité d'obtenir une subvention régionale conformément à l'article 255/3 du CWATUPE; Considérant que pour obtenir cette subvention, la procédure de passation de marché relève principalement de la compétence du Conseil communal, conformément au prescrit de l'article 255/4, 2^o du CWATUPE; Vu sa délibération du 02 février 2010 décidant notamment :

- d'approuver le principe d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement au plan de secteur pour les parcelles comprises entre l'avenue Felix Lacourt, l'avenue des Sapins et la rue du Beau Site qui sont situées en zone d'habitat, en zone de service public et d'équipement communautaire et en zone agricole, cadastrées ou l'ayant été sous Grez-Doiceau 3^{ème} Division (Biez), Section A, n^{os} 185/02b, 186g, h, 212c3, b4, d4, p3, r2, r3, v3, w3, x3, y3, z3, /02a, 213m, 214d, e, f, 215g, f, 220a2, 251e, 260f, p, 261b, 262, 263, 265a, 266, 270a, 275b, 260l, k, r, m, s, 260/02k, 259g, k, 256b, 255f, 251d, 245f, 250x, w, 241e, 249p, t, 240k, 237m, k, 227f, 226g, 225z, x, w, 224d;
- d'approuver l'estimation de cette dépense au montant de 45.000 € TVAC;
- d'approuver le cahier des spécial des charges régissant le marché de services à passer;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17§2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics;

Vu sa délibération du 25 mai 2010 décidant d'approuver les modifications du cahier spécial des charges définissant le marché de services à passer suivant les remarques de l'autorité de tutelle dans son courrier du 07 avril 2010; Vu le courrier du SPW (tutelle marchés publics) daté du 14 juillet 2010 stipulant que la délibération du Conseil communal du 25 mai 2010 précité n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire; Vu la délibération du Collège communal du 5 avril 2011 décidant entre autre de fixer la liste des auteurs de projets à consulter et la date ultime de remise des offres; Vu sa délibération du 24 mai 2011 désignant l'auteur de projet; Considérant que le dossier complet d'attribution de ce marché a été transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^oa) du Code précité; Vu le courrier du SPW (tutelle marchés publics) daté du 23 août 2011 stipulant que la délibération du Conseil communal du 24 mai 2011 précité doit être annulée; PREND ACTE de l'annulation de sa délibération du 24 mai 2011 relative à la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du P.C.A. de Biez; Considérant qu'il y avait dès lors lieu de procéder à une nouvelle analyse des offres; Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 22 septembre 2011 dont il appert que :

- six bureaux d'études ont été consultés, à savoir la SC A.B.R. Architecture et Environnement, De Beck Pascal, le CREAT (Centre d'Etude en Aménagement du Territoire), la sprl IMPACT, Hugo Bauwens Architecture et Urbanisme et la SPRL AAUM ;
- trois offres sont parvenues à l'Administration dans le délai requis, celles de la SC A.B.R., de la sprl IMPACT et de la SPRL AAUM ;
- deux offres doivent être écartées à savoir :
la sprl IMPACT, car non conforme au cahier des charges quant à la visite des lieux obligatoire, de plus ce bureau signale qu'il ne peut réaliser à la fois le PCA et le RIE. Un montant de 25.000€ HTVA est proposé pour la réalisation dudit RIE ;
la SPRL AAUM, car non conforme au cahier des charges quand à la sélection qualitative, le point 3 ayant trait à l'obligation du soumissionnaire de disposer d'une agrération indispensable pour l'élaboration d'un PCA : ce bureau ne possède pas une telle agrération ;
- de l'analyse complète des soumissions, l'offre de la SC A.B.R. Architecture et Environnement est dès lors la seule recevable, cette offre d'un montant de 39.809,00 € TVAC étant en outre avantageuse pour l'autorité adjudicatrice ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 93001/73360:20110032.2011 du service extraordinaire du budget 2011 ; Considérant que ce dossier complet d'attribution de marché devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^oa) du Code précité ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Madame Martin ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Coisman, Magos, Barbier, Cordier, Todts et Pirot ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de désigner en qualité d'auteur de projet chargé de la réalisation du PCA de Biez, la SC A.B.R. Architecture et Environnement avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval sur base de son offre du 15 septembre 2011 approuvée au montant global de 32.900,00 € HTVA, soit 39.809,00 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de communiquer la présente désignation à la SC A.B.R. Architecture et Environnement ainsi qu'aux soumissionnaires dont l'offre n'a pas été choisie, postérieurement à l'envoi du dossier complet d'attribution de marché à l'autorité de tutelle générale, conformément au prescrit de l'article 65/8 § 1^{er} de la loi.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

32. Travaux publics : (TP2009/081) Rehausse du pavillon en briques de l'école communale fondamentale F. Vanbever de Grez-Doiceau – Avenant 2 : extension de la mission de l'auteur de projet – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, spécialement l'article 4^{ter} ; Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2009 décidant notamment de désigner la firme AR&A architecte sc srl, rue de la Fabrique, 12 à 1300 Wavre en qualité d'auteur de projet dans le cadre des travaux de rehausse du pavillon en briques de l'école communale de Grez-centre, au prix de son offre, soit pour un montant de 28.435 € TVAC ; Vu sa délibération du 02 février 2010 décidant notamment :

- d'approuver l'avenant 1 au marché de services conclu avec la srl AR&A, relatif à la mission de stabilité complémentaire à réaliser dans le cadre des travaux de rehausse du pavillon en briques de l'école communale de Grez-centre ;
- d'approuver l'estimation de cet avenant 1 au montant global de 5.000 € TVA de 21% comprise, portant ainsi le montant dudit marché à 33.435 € TVAC ;

Considérant que l'Administration communale, maître de l'ouvrage, ne dispose pas pour ce chantier d'un coordinateur sécurité / santé ; Considérant que ce chantier ne peut être entamé ni poursuivi sans la désignation préalable d'un coordinateur, conformément aux dispositions légales visées dans l'arrêté royal du 25 janvier 2001 précité ; Considérant que cette mission n'est pas reprise dans l'objet du marché de services conclu avec la société AR&A ; Considérant que l'auteur de projet désigné dispose du personnel agréé pour remplir cette mission complémentaire ; Vu l'offre de l'adjudicataire datée du 03 octobre 2011 établie au montant forfaitaire de 1.850 € HTVA, soit 2.238,50 € TVA de 21% comprise ; Considérant que cet avenant 2 porterait le montant du marché de services à 35.673,50 € TVAC, soit une augmentation globale de 25,45% du montant initial du

marché approuvé (7,87% d'augmentation pour l'avenant 2); Considérant que les crédits budgétaires complémentaires nécessaires pour couvrir cette dépense relèvent de l'article 72210/733-60:20090088.2009 du service extraordinaire du budget 2011; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame Godefroid-Hosselet; Après en avoir délibéré; Par 11 voix pour et 8 abstentions (groupe LB); DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant 2 au marché de services conclu avec la srl AR&A, relatif à la mission de coordination sécurité / santé à réaliser dans le cadre des travaux de rehausse du pavillon en briques de l'école communale de Grez-centre. Article 2 : d'approuver le coût de cet avenant 2 au montant forfaitaire de 2.238,50 € TVA de 21% comprise, portant ainsi le montant dudit marché à 35.673,50 € TVAC. Article 3 : de notifier ces décisions au prestataire de services désigné, la sc srl AR&A architecte, rue de la Fabrique, 12 à 1300 Wavre.

Monsieur Tollet a quitté définitivement la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

33. Environnement: Lutte contre les inondations - Mise en place de mesures concrètes : étude hydrologique, plan d'entretien des avaloirs, mesures à prendre en milieu agricole.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3; Vu le point ajouté à l'ordre du jour à la demande de Madame de Coster-Bauchau comprenant un projet de délibération ainsi qu'une note explicative; Vu les inondations d'août 2002, de mai 2006, d'octobre 2009, de novembre 2010 et d'août 2011; Vu la répétition et la périodicité accrue de ces inondations depuis 2009; Vu la déclaration de politique générale 2007-2012 de la majorité annonçant qu' : « En concertation avec la Région, la Province, les Communes avoisinantes et avec tous les acteurs dans le cadre du Contrat de Rivière, nous accélérerons l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan anti-inondations pour les vallées du Train et du Piétrebaïs, étendu à la vallée du Train à Morsaint, et finaliserons les projets de Cocrou et de Néthen. »; Considérant le manque actuel de prise en considération des problèmes d'inondation liés aux rivières « Le Train », « Le Piétrebaïs » et « La Nethen »; Vu le refus de la Province de transmettre l'étude demandée lors du conseil communal du 30 août 2011 à l'échelon local, celle-ci ayant saisi le comité d'acquisition pour obtenir les arrêtés d'expropriation nécessaires auprès du Ministre régional compétent et souhaitant dès lors la garder à l'échelon provincial; Vu la nécessité de prendre préventivement des mesures adéquates pour éviter tant les inondations que les coulées de boues sur le territoire de Grez-Doiceau; Vu le plan « PLUIES », la cartographie de l'aléa « Inondation », la cartographie de l'érosion issue du projet « ERRUISSOL »; Vu la création de la cellule permanente « GEISER » chargée d'élaborer des solutions techniques et concrètes adaptées aux situations géographiques locales pour les mesures à prendre en milieu agricole; Considérant que l'étude hydrologique date de 2005, que la situation a évolué et qu'elle nécessite d'être complétée pour tenir compte de la pluviosité accrue et des conséquences locales; Considérant qu'il est nécessaire de se concentrer sur les mesures relatives aux bassins versants pour favoriser l'infiltration et ralentir le ruissellement; Considérant que pour la réalisation de cette étude, il s'avère indispensable de consulter des experts compétents afin de trouver les solutions les plus adéquates sur le territoire de Grez-Doiceau; Considérant que l'étude hydrologique ci-dessus mentionnée pourrait être subventionnée par la Région wallonne; Vu l'absence de plan d'entretien des avaloirs sur la commune de Grez-Doiceau; Considérant la volonté du Collège et du Conseil communal dans son entièreté de mettre tout en œuvre pour éviter de nouvelles inondations sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau; Entendu l'exposé de Madame de Coster-Bauchau ainsi que les interventions de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Todts; Après en avoir délibéré; par 9 voix pour (groupe LB + Madame Vanbever), 3 abstentions (Messieurs Piro, Spreutel et Boulanger) et 7 voix contre (Monsieur le Bourgmestre, Madame Martin, Messieurs Magos, Feys, Cordier, Barbier et Todts); DECIDE : Article 1 : de confirmer, si besoin est, la réalisation d'une étude hydrologique par un bureau extérieur décidée lors du conseil communal du 30 août 2011 et d'obtenir les subsides afférents à la réalisation de cette étude auprès des autorités régionales. Article 2: de charger le Collège communal de prendre contact avec les responsables de la cellule « CIGER » dans les délais les plus courts pour élaborer des solutions techniques et concrètes sur le territoire de Grez-Doiceau. Article 3 : d'intégrer l'étude « ERRUISSOL » à la carte de l'aléa « inondation » en ce qui concerne Grez-Doiceau. Article 4 : de charger le Collège communal de

présenter dans les délais les plus courts un plan d'entretien régulier des avaloirs de la commune.
Article 5 : d'informer régulièrement le Conseil communal de l'état d'avancement de ce dossier.

Séance levée à 1h15'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,